



Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 01

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités

territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025-09-01 FINANCES : DM n°1 Budget Eau et Assainissement (EAS), 24301, M49, exercice 2025

Le montant des atténuations de produits correspondant au versement des redevances à l'Agence de l'Eau sur les exercices antérieurs étant à présent connu, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour honorer ces dépenses de fonctionnement.

La section d'investissement étant excédentaire il est proposé d'utiliser les crédits d'investissements non affectés pour augmenter les crédits du chapitre de fonctionnement 014 (atténuations de produits). L'utilisation de cette ressource se traduit par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres budgétaires 023 et 021).

Ceci exposé, il est proposé que le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget EAS comme suit :**

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	687 216.89 €	-45 000.00 €	0.00 €	642 216.89 €
021 Virement de la section de fonct.	687 216.89 €	-45 000.00 €	0.00 €	642 216.89 €
021/021	687 216.89 €	-45 000.00 €	0.00 €	642 216.89 €
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	0.00 €	-45 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €
014 Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	45 000.00 €
701249/014	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	45 000.00 €
023 Virement à la sect° d'investis.	687 216.89 €	-45 000.00 €	0.00 €	642 216.89 €
023/023	687 216.89 €	-45 000.00 €	0.00 €	642 216.89 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	799 438.24 €	0.00 €	0.00 €	799 438.24 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 298 628.46 €	-45 000.00 €	0.00 €	1 253 628.46 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	958 504.62 €	-45 000.00 €	45 000.00 €	958 504.62 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	958 504.62 €	0.00 €	0.00 €	958 504.62 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY





Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 02

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités

territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025-09-02 FINANCES : Décision Modificative budgétaire n°1, exercice 2025 Budget Hébergement et Accueil Touristique (HAT), 24331, M4

À la suite du vote du budget primitif et afin d'anticiper la fin d'exercice budgétaire, il convient de procéder à un ajustement de crédit sur la section de fonctionnement.

Le transfert de 500.00€ du chapitre 011 vers le chapitre 65 permettra d'assurer la prise en charge d'un mandat concernant une pénalité pour retard de déclaration de TVA au 3^{ème} trimestre 2024 sur le budget concerné.

Ce transfert n'impacte pas le total budgétisé pour la section de fonctionnement.

Ceci exposé, il est proposé que le conseil municipal décide avec 3 abstentions et 10 voix pour :

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget HAT comme suit :**

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	28 100.00 €	-500.00 €	500.00 €	28 100.00 €
011 Charges à caractère général	28 100.00 €	-500.00 €	0.00 €	27 600.00 €
61521/011	10 000.00 €	-500.00 €	0.00 €	9 500.00 €
65 Autres charges gestion courante	0.00 €	0.00 €	500.00 €	500.00 €
6588/65	0.00 €	0.00 €	500.00 €	500.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	121 600.00 €	0.00 €	0.00 €	121 600.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	128 592.75 €	0.00 €	0.00 €	128 592.75 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	86 000.00 €	-500.00 €	500.00 €	86 000.00 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	86 000.00 €	0.00 €	0.00 €	86 000.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Gentiane VERNAY, the secretary of the meeting.



Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 03

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités

territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025-09-03 : DM n°2 Budget Principal (BP), 02430, M57A, exercice 2025

À la suite d'un travail de mise aux normes de l'inventaire de la commune de Mens, les écritures d'amortissement peuvent à présent être comptabilisées sur le budget principal afin de respecter le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations, en particulier l'amortissement des études non suivies de travaux et des subventions d'investissement versées.

Le travail de mise aux normes a permis le calcul de la dotation aux amortissements pour l'exercice en cours. Le résultat de ce travail sur les immobilisations du budget principal nécessite d'actualiser les montants inscrits aux chapitres 040, 041 et 042 pour pouvoir procéder à la comptabilisation des opérations d'ordre.

Concernant les transferts entre sections : La section d'investissement étant excédentaire il est proposé d'utiliser les crédits d'investissements non affectés pour augmenter les crédits du chapitre de fonctionnement 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections). L'utilisation de cette ressource se traduit par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres budgétaires 023 et 021), ainsi l'équilibre de la section de fonctionnement est conservé tandis que la recette d'investissement correspondante est inscrite au chapitre 040.

Concernant les transferts internes à la section d'investissement : Le chapitre 041 est mouvementé en dépenses et en recettes pour comptabiliser le basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation aux comptes de travaux correspondants et la correction d'imputation comptables erronées de certaines immobilisations.

Il est rappelé que les écritures d'ordre qui découleront des augmentations ou diminutions de crédits proposées

par la présente décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

Ceci exposé, il est proposé que le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	129 000.00 €	129 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	129 000.00 €	129 000.00 €
202/041	0.00 €	0.00 €	38 500.00 €	38 500.00 €
212/041	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
2138/041	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €	29 000.00 €
2151/041	0.00 €	0.00 €	52 000.00 €	52 000.00 €
2181/041	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	305 815.18 €	-248 000.00 €	129 000.00 €	186 815.18 €
021 Virement de la section de fonctionnement	305 815.18 €	-248 000.00 €	0.00 €	57 815.18 €
021/021	305 815.18 €	-248 000.00 €	0.00 €	57 815.18 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	129 000.00 €	129 000.00 €
203/041	0.00 €	0.00 €	129 000.00 €	129 000.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	305 815.18 €	-248 000.00 €	248 000.00 €	305 815.18 €
023 Virement à la section d'investissement	305 815.18 €	-248 000.00 €	0.00 €	57 815.18 €
023/023	305 815.18 €	-248 000.00 €	0.00 €	57 815.18 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €	0.00 €	240 000.00 €	240 000.00 €
681/042	0.00 €	0.00 €	240 000.00 €	240 000.00 €
67 Charges spécifiques	1 500.00 €	0.00 €	8 000.00 €	9 500.00 €
673/67	1 500.00 €	0.00 €	8 000.00 €	9 500.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	3 425 362.36 €	0.00 €	129 000.00 €	3 554 362.36 €
Total général des recettes d'investissement (1)	3 916 655.28 €	-248 000.00 €	129 000.00 €	3 797 655.28 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 911 716.18 €	-248 000.00 €	248 000.00 €	1 911 716.18 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 911 516.18 €	0.00 €	0.00 €	1 911 516.18 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI



La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY



Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 04

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités

territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025-09-04 FINANCES : DM n°2 Budget Eau et Assainissement (EAS), 24301, M49, exercice 2025

Concernant la section de fonctionnement il convient de procéder à une augmentation des recettes de fonctionnement budgétaires prévues. En effet lors de l'élaboration du budget, le montant des chapitres 040 et 042 d'opération d'ordre de transfert entre section auraient dû être équilibré.

L'augmentation du chapitre 042 (qui correspond à la quote-part des subventions d'investissement versées au compte de résultat) permet de rétablir cet équilibre.

Concernant la section d'investissement il convient d'augmenter les crédits de dépenses et recettes budgétaires afin de permettre la comptabilisation du basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation aux comptes de travaux correspondants et la correction d'imputation comptables erronées de certaines immobilisations.

Ceci exposé, il est proposé que le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°2 du budget EAS comme suit :**

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	76 000.00 €	76 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	76 000.00 €	76 000.00 €
21531/041	0.00 €	0.00 €	46 000.00 €	46 000.00 €
21532/041	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €	18 000.00 €
21561/041	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	76 000.00 €	76 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	76 000.00 €	76 000.00 €
2031/041	0.00 €	0.00 €	18 200.00 €	18 200.00 €
217531/041	0.00 €	0.00 €	57 800.00 €	57 800.00 €
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM	25 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	35 000.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	25 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	35 000.00 €
777/042	25 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	35 000.00 €

Tableau récapitulatif

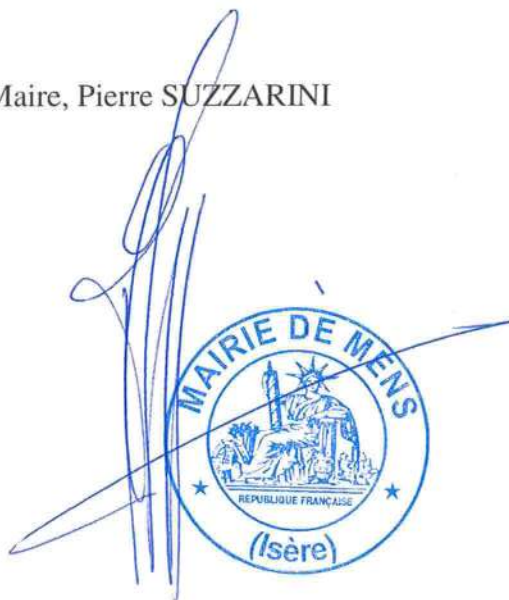
	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	799 438.24 €	0.00 €	76 000.00 €	875 438.24 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 298 628.46 €	0.00 €	76 000.00 €	1 374 628.46 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	958 504.62 €	0.00 €	0.00 €	958 504.62 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	958 504.62 €	0.00 €	10 000.00 €	968 504.62 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Maire, Pierre SUZZARINI

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY





Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 05

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités

territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025-09-05 FINANCES : DM n°3 Budget Principal 02430 (M57A)

A la suite de l'achat des locaux de l'ancienne trésorerie publique par la Commune de Mens à la Communauté de Communes du Trièves par un acte de vente notarié en date du 9 décembre 2022, il convient de faire des modifications de crédits budgétaires afin de pouvoir ensuite corriger les imputations comptables pour refléter les modalités de paiement de cet achat.

En effet le paiement de l'opération est réparti sur 6 exercices comptables conformément à l'échéancier ci-dessous et doit être caractérisé comptablement comme un prêt.

Exercice comptable	Montant de l'échéance
2023	45 000.00 €
2024	45 000.00 €
2025	45 000.00 €
2026	45 000.00 €
2027	45 000.00 €
2028	55 000.00 €

Ceci exposé, il est proposé que le conseil municipal décide avec 1 abstention et 12 voix pour :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal comme suit :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	280 000.00 €	280 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	280 000.00 €	280 000.00 €
2132/041	0.00 €	0.00 €	280 000.00 €	280 000.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	280 000.00 €	280 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	280 000.00 €	280 000.00 €
167/041	0.00 €	0.00 €	280 000.00 €	280 000.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	3 425 362.36 €	0.00 €	280 000.00 €	3 705 362.36 €
Total général des recettes d'investissement (1)	3 916 655.28 €	0.00 €	280 000.00 €	4 196 655.28 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 911 716.18 €	0.00 €	0.00 €	1 911 716.18 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 911 516.18 €	0.00 €	0.00 €	1 911 516.18 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY





Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 06

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités

territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025-09-06- FINANCES : DM n°4 Budget Principal 02430 (M57A)

Afin d'honorer les charges de personnel jusqu'à la fin de l'exercice, en tenant compte des obligations réglementaires du droit du travail et notamment des avancements de grades et d'échelon des agents, ainsi que de la composition de l'équipe qui évolue notamment en fonction de la capacité des agents en poste à assurer leurs missions, il convient de procéder à des ajustements de crédits.

Ceci exposé, il est proposé que le conseil municipal décide avec 3 abstentions et 10 voix pour

- D'approuver la décision modificative n°4 du budget principal comme suit :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	305 815.18 €	-17 000.00 €	0.00 €	288 815.18 €
021 Virement de la section de fonctionnement	305 815.18 €	-17 000.00 €	0.00 €	288 815.18 €
021/021	305 815.18 €	-17 000.00 €	0.00 €	288 815.18 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	665 660.00 €	-17 000.00 €	17 000.00 €	665 660.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	665 660.00 €	0.00 €	17 000.00 €	682 660.00 €
6411/012	393 460.00 €	0.00 €	17 000.00 €	410 460.00 €
023 Virement à la section d'investissement	305 815.18 €	-17 000.00 €	0.00 €	288 815.18 €
023/023	305 815.18 €	-17 000.00 €	0.00 €	288 815.18 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	3 425 362.36 €	0.00 €	0.00 €	3 425 362.36 €
Total général des recettes d'investissement (1)	3 916 655.28 €	-17 000.00 €	0.00 €	3 899 655.28 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 911 716.18 €	-17 000.00 €	17 000.00 €	1 911 716.18 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 911 516.18 €	0.00 €	0.00 €	1 911 516.18 €

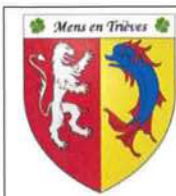
(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Maire, Pierre SUZZARINI

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY





Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 07

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique,

MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL 2025-09-0 RH – Astreintes NEIGE & VERGLAS

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juillet 2025 ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

1/ la mise en place de périodes d'astreintes

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 038-213802267-20250923-DEL2025_09_07-DE

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique et d'autres aux agents de toutes les autres filières (hormis la filière technique).

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les astreintes de décision qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments, ...),
- Manifestation particulière (marché du samedi, fête locale, concert, ...),
- Entretien de voirie

Les emplois concernés sont tous les agents techniques et agent de maîtrise du service technique

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier seulement d'astreintes de sécurité et de continuité (cf. tableau ci-dessous).

- Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu ;
- Les astreintes de continuité des dispositifs de communication de crise ou d'urgence qui peut être allouée aux agents de toutes catégories exerçant leurs fonctions au sein de la direction chargée de la communication. Il s'agit d'assurer, de manière permanente, une veille médiatique, une réponse aux sollicitations de la presse et une actualisation des sites internet et des réseaux sociaux en particulier face à des situations d'urgence ou en cas de crise.

Les astreintes seront mises en place pour : manifestations particulières (gestion de la journée électorale, fête, ...).

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

2/ la mise en place des interventions

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Pour la filière technique, la compensation ou la rémunération de ces périodes d'intervention n'était jusqu'à présent pas cumulable avec l'indemnité d'astreinte. Mais le décret n°2015-415 admet à la fois l'indemnisation des astreintes et la compensation ou la rémunération des interventions pour les agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Cette indemnité d'intervention sera donc réservée aux ingénieurs territoriaux.

Le montant de l'intervention est fixé par les arrêtés sus visés (cf. tableau ci-dessous). Ces montants suivront les revalorisations des indemnités fixées par lesdits arrêtés.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

B. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

3/ la mise en place de périodes de permanence

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous).

Cette rémunération ou compensation ne peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

L'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec tout dispositif de rémunération des astreintes, interventions ou permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et de d'intervention.

Pour les agents de la filière technique :

Les montants de ces indemnités de permanence sont majorés de 50% quand l'agent est prévenu de sa permanence moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les permanences seront mises en place pour :

- Assistance aux élus en cas d'évènements particuliers,

- Manifestation particulière (fête locale, concert,...),
- Evènements particuliers liés à la survenue d'un risque majeur

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 038-213802267-20250923-DEL2025_09_07-DE

Les emplois concernés sont :

♦ responsable des services techniques,

4/ La rémunération et la compensation

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR*
ASTREINTE DE SECURITE ET DE CONTINUITE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi ou jour de récupération	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week- end ou jour férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
	pour une nuit de semaine fractionnée inférieure à 10 heures	8,08 €	
INTERVENTION	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
PERMANENCE*	la journée du samedi, la demi-journée du samedi	45,00 € 22,50 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.
	la journée du dimanche et jour férié,	76,00 €	
	la demi-journée du dimanche et jour férié	38,00 €	

* La permanence n'a lieu que les samedis, dimanches et jours fériés.

* Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

Publié le

REPOS

ID : 038-213802267-20250923-DEL2025_09_0

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE			COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	
PERMANENCE		Trois fois l'indemnité d'astreinte d'exploitation			
samedi, dimanche ou jour férié		Majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période			

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- 1) Accepte que ces périodes puissent être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires ;
- 2) Accepte que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- 3) Charge le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus ;
- 4) Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY





Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 08

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON

Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL 2025-09-08 création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le maintien des missions menées par le service technique, dont l'organisation interne est mise à mal par la démission du responsable qui a mis fin à son CDD et par l'absence prolongée d'1,5 ETP au moment où de nombreux projets communaux entrent en phase opérationnelle ;

L'assemblée délibérante, Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création à compter du 1er octobre 2025 d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35ème/35).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois (du 01/10/2025 au 30/11/2025 inclus), renouvelable dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier des conditions requises telles qu'exprimées dans la fiche de poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice b technique (filière technique).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget dans le chapitre dédié aux charges de personnel.

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY





Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 09

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON

Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025-09-09 RH- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu les Lignes directives de Gestion (arrêté n° 2025-06-224)

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal 2nd classe à 35/35ème, dans le cadre de l'avancement de carrière à l'ancienneté.

En application de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, la création de ce poste dépend de la décision de Monsieur Le Maire, il pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique principal 2nd classe, à partir du 6ème échelon (IB : 404).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Article 1 : À compter de la date du recrutement au 01/12/2025, de créer un poste d'adjoint technique principal 2nd classe pour ouvrir un emploi d'agent technique polyvalent (C2) dans les conditions exposées ci-dessus sur une quotité horaire de 35/35ème.
- Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée :

Création de poste ; grade /quotité	Date d'effet/motif
Adjoint technique principal 2nd classe ; 35/35ème	Au 01/12/2025 recrutement sur un poste permanent d'adjoint technique principal 2nd classe

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, VERNAY Gentiane





Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 10

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma,

CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL 2025-09-10 - FISCALITE : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Motifs :

Dans le cadre de la stratégie engagée autour de la thématique du logement (axe 1 de Petite Ville de Demain/OPAH-RU), la commune encourage et accompagne les propriétaires à rénover leur logement en vue de les remettre sur le marché (à la location ou à la vente) et ainsi participe à réduire le taux de logements vacants et redonner une dynamique positive au marché immobilier - en tension sur notre territoire en termes d'offres de logement.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (application au 1^{er} janvier 2026).
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
-

Fait et délibéré à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY





Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 11

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON

Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL 2025-09-11 Participation de la commune SCIC La Palpitante

Vu la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (art 19 septies modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 art 221) permettant aux collectivités territoriales de participer au capital social, comme « sociétaire » d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Vu loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 portant les différents statuts des SCIC : sociétés anonymes (SA), sociétés par actions simplifiées (SAS) ou sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce. Elles ont toutes pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 « Économie sociale et solidaire », permettant les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux de détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Considérant que les SCIC présentent un intérêt collectif par leur vocation intrinsèque d'organiser, entre acteurs de tous horizons, la production de biens ou services de qualité et la plus ajustée possible par une pratique de dialogue, de débat démocratique, de formation à la citoyenneté, de prise de décision collective. Des pratiques qui les inscrivent pleinement dans les enjeux du territoire sur lequel elles interviennent. D'autre part, la participation d'une collectivité peut renforcer la crédibilité du projet vis-à-vis des partenaires extérieurs.

La collectivité peut intervenir dans une SCIC au titre de ses compétences obligatoires, ou de ses compétences dites volontaristes.

Considérant que l'objet de la SCIC **Le jardin Statuaire - librairie La Palpitante**, domiciliée 1 place de la Halle, 38710 Mens, relève d'un intérêt public local, celle-ci participant à la vie économique locale (librairie généraliste neuf et occasion) mais également culturelle et sociale

[Signature]
[Signature]

favorisant la rencontre de différents publics (petit salon de thé) en animant différentes manifestations sur la commune (rencontres, lectures, concerts, débats, événements : Popodaï, Mens, Zut, Flûte ! etc) :

Le Maire souhaite soutenir cette SCIC en y prenant part, il propose au Conseil Municipal d'engager la Commune à souscrire à la SCIC en prenant 10 parts sociales, à 100 € (cent euros) l'une soit un montant total de 1 000€ (mille euros).

Ceci exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- Souscrire à la SCIC Le jardin Statuaire - libraire La Palpitante à hauteur de 10 parts sociales, à 100 € (cent euros) l'une soit un montant total de 1 000€ (mille euros)
- De mandater un.e élu.e, en la personne de Pierre SUZZARINI, pour veiller à cet intérêt général au sein des instances de gouvernance de la société coopérative.

Le montant de cette souscription est prévu au budget

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY





Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 038-213802267-20250923-DEL2025_09_12-DE

Berser
Levrault

N° DEL 2025 09 12

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON

Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025-09-12 : SECURITE PUBLIQUE : validation de la mise à jour des plans particuliers de mise en sûreté unifiés des écoles de Mens

Les PPMS unifiés des écoles maternelle et élémentaire situées sur la commune de Mens ont été actualisés par les directeurs(trices). Cette actualisation est essentielle pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de l'école.

En cas d'incident, ce sont ces documents que les services de secours consulteront en priorité.

En cas de modification majeure, la Circonscription de Grenoble Montagne sera maintenue informée.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- Prendre acte de ces documents
- À les annexer à son Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire, Pierre SUZZARINI

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY





Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 13

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique,

MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL 2025-09-13 : Prévention des risques professionnels : convention CDG38

Dans le cadre du développement de sa politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, l'autorité territoriale doit procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et au contrôle de l'application de ces règles.

Le Centre de Gestion organise l'intervention de professionnels de sa Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.

Pour ce faire, une convention cadre doit être signée, afin de permettre la mise à disposition de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail du centre de gestion (ingénieurs de prévention, psychologues du travail, assistantes sociales du travail). Seules les interventions validées par l'autorité territoriale seront facturées. Ces professionnels pourront intervenir individuellement ou en binôme selon la nature de l'intervention.

La convention prend effet à compter du 1er octobre 2025 pour une durée de 3 ans. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Le montant de la participation due par chaque collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (tarifs actuels en annexe de la convention).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Mens, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à cette équipe du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY





Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 14

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON

Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL 2025-09-14 : REMUNERATION : modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction fixés selon la strate démographique de la collectivité et le mandat des élus est rassemblé dans le barème annexé à l'art. L2133-23 et L.2511-35 du CGCT.

Ces taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dont la valeur indicative au 1er janvier 2024 est située à l'indice brut 1027 (indice majoré 835).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Les nouveaux barèmes indemnitaires présentés ci-dessous tiennent compte de l'augmentation du point d'indice prévue par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Le Maire actualise par la présente la délibération N° DEL 2020_06 23 et expose les nouvelles indemnités fixées pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants en pourcentage du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique au regard de l'augmentation de la valeur de ce point d'indice au 1^{er} janvier 2024 :

- Maire : 51,6% soit 2121.03 € par mois
- Adjoint au maire : 19,8%, soit 813.88 € par mois (4 adjoints)

Soit une enveloppe maximale d'un montant brut de 5376.55€ représentant 130.79% de l'indice brut terminal au 01/01/2024 : 1027 (4110.52€).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions du maire aux adjoints et conseillers délégués,
- Considérant ces nouveaux montants sont cohérents avec l'enveloppe allouée maximale
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- Considérant la demande du maire et des adjoints de transférer une partie de leur indemnité aux conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et autorise le Maire à :

Actualiser le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués de la façon suivante :

- Maire 38.6% de l'enveloppe maximale autorisée
- Adjoints (4) Conseillers délégués (3) indemnités liées à délégations 12.9% de l'enveloppe maximale autorisée

Soit, à titre indicatif, un total de 5298.41€, équivalant à 128.89% de l'indice brut terminal au 01/01/2024.

Fait à MENS, le 23/09/2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY





TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(ANNEXE A LA DELIBERATION)

COMMUNE de MENS

I - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) (pourcentage obtenu = montant de l'indemnité décidée en CM / (IM x valeur point d'indice) x 100)
SUZZARINI PIERRE	38.6%

B - Adjoints au maire et conseillers délégués avec délégation, (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	
LORENZI FLORENCE	12.9%	1ere adjointe
BARBE GILLES	12.9%	2 ^e adjoint
STREIT FRANCOISE	12.9%	3 ^e adjointe
GAVILLON DOMINIQUE	12.9%	4 ^e adjoint
DIDIER CLAUDE	12.9%	Conseiller délégué
MONTAGNON DANIELLE	12.9%	Conseillère déléguée
DOLCI MARC	12.9%	Conseiller délégué



Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 15

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON

Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025-09-15 SUBVENTION : candidature LEADER projet sécurisation des routes

La commune engage une action artistique pour sécuriser les routes traversant Mens.

Animée par l'association « Terrains Vagues » et impliquant fortement les habitants, la réalisation d'œuvres en entrée de bourg, sur le thème du patrimoine, contribuera à la sécurisation et favorisera la réappropriation par les habitants des espaces publics, qui seront, au terme de cette action, plus apaisés.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé de solliciter les crédits européens FEADER, dans le cadre du programme LEADER Terres de Dauphiné, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant
Prestation « Terrains Vagues »	20 000€	FEADER-programme LEADER Terres de Dauphiné	8 501€
		Département	5 714€
		Région	1 785€
		Autofinancement	4 000€
TOTAL	20 000€	TOTAL	20 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions et 10 voix pour :

- D'approuver le lancement d'une procédure en marché public pour cette opération
- D'approuver le plan de financement, et, en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, valide la prise en charge de la différence par l'autofinancement de la commune ;
- D'autoriser M. le maire à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction ;
- D'autoriser M. le maire à solliciter les subventions auprès du programme LEADER Terres de Dauphiné ;
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements.

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY





Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 16

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique,

MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL 2025-09-16 approbation du rapport la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du 7 novembre 2024

le 18 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre (par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées), selon le rapport de la CLECT du 07/11/2024. La CLECT a évalué le montant des charges et produits transférés concernant notamment la révision de l'attribution de compensation du Bureau d'information touristique de la commune de Mens.

Dans le cadre de la redéfinition de sa politique d'accueil touristique compte tenu d'une baisse constante de la fréquentation des offices de tourisme à l'échelle nationale depuis une dizaine d'années, et d'autre part d'une inégalité de la diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes du Trièves a créé un réseau de points d'informations généralistes publics ou privés animés et coordonnés, pour la partie touristique, par l'office de tourisme intercommunal.

Dès 2025, la commune de Mens s'inscrit dans ce nouveau schéma d'accueil des habitants et des touristes avec transfert des frais de personnel à la charge de la communauté de communes pour l'accueil touristique, en reprenant en direct la gestion de son point d'informations touristiques, dans le cadre du réseau animé et coordonné par la Communauté de Communes du Trièves (DEL2025-02-03 et DEL2025-02-04 du conseil municipal du 18/02/2025).

L'évaluation des charges à restituer à la commune de Mens repose sur les heures d'accueil touristique à la charge de la communauté de communes constatées en 2024 (moyenne des 3 dernières années) et évaluées à 12 565,16 € (douze mille cinq cent soixante-cinq euros et seize centimes).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- APPROUVER le rapport de la CLECT du 7 novembre 2024,
- SIGNER tout document en rapport.

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI



La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY



Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 17

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités

territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL 2025-09-17 : PATRIMOINE : adhésion Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

La commune a contacté la Fondation afin d'élaborer conjointement un partenariat concernant son patrimoine architectural : 3 fontaines protégées au titre des Monuments Historiques sont concernées par cette programmation ; une étude patrimoniale a été mandatée.

Il a été convenu que les fontaines feront l'objet d'appels aux dons, un par an sur 3 ans, en commençant par la fontaine la plus endommagée (place de la mairie).

L'étude patrimoniale réalisée annonce un montant prévisionnel de travaux de 200 000 € HT par fontaine, soit un peu plus de 60 000 € par fontaine.

L'appel aux dons pourrait viser 20% de ce montant, en complément des financements sollicités par la commune (DRAC, Région).

Ceci exposé, il est proposé que le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine et d'engager pour ce faire la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation minimum pour toute commune de moins de 3 000 habitants.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 18

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique,

MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025-09-18 - DSP : APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Projet présenté par le Maire.

Considérant que la Commune de Mens a contracté avec la SOCIETE CG LOISIRS une convention de délégation de service public portant la gestion du camping municipal.

Considérant que la Commune a été alerté par Madame la Préfète de l'Isère dans le cadre du contrôle de légalité sur le fait que le contrat de délégation de service public ne comporte pas de clause imposant le respect des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public et méconnaît la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

Considérant que l'article 7 – PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION – du contrat de délégation de service public prévoit que : « Le Déléataire exploite le service et assure les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes d'égalité, de continuité et de mutabilité ou adaptabilité du service public et de sécurité et d'égalité de traitement des usagers, en assurant par ailleurs et en toutes circonstances une parfaite qualité et un bon fonctionnement du service. »

Considérant qu'il est proposé de compléter cet article 7, pour préciser des dispositions imposant le respect par le délégataire des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public, ainsi que les modalités de contrôle du cocontractant.

Considérant qu'en outre, l'article 40 – PENALITES – du contrat de délégation de service public prévoit des pénalités en cas de non-respect des principes fondamentaux du service public :

Non-respect des principes fondamentaux du	500.00 €	500€ par infraction constatée après mise en demeure restée sans réponse pendant 48 heures ; puis 500€ par jour de retard
---	----------	--

service public

Considérant qu'il est toutefois proposé de compléter le CHAPITRE VIII – SANCTIONS pour préciser les modalités de sanction du cocontractant si celui-ci ne prenait pas les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les éventuels manquements constatés.

Considérant qu'il revient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal.

Considérant, au regard des éléments qui précèdent, et au projet d'avenant présenté, qu'il est donc proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de délégation de service public ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de service public relative à la gestion du camping municipal, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants et L 1413-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 3126-1 ;

Vu la convention de délégation de service public portant sur la gestion du camping municipal de Mens ;

Vu le projet d'avenant à la convention de délégation de service public, joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de délégation de service public ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de service public relative à la gestion du camping municipal, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY



DEL2025-09-18



Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 19

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique.

Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025-09-19 - DSP : APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AUBERGE DE MENS

Projet présenté par le Maire.

Considérant que la Commune de Mens a contracté avec la SOCIETE SAS RED PANDA une convention de délégation de service public portant la gestion de l'auberge municipale de Mens.

Considérant que la Commune a été alerté par Madame la Préfète de l'Isère dans le cadre du contrôle de légalité sur le fait que le contrat de délégation de service public ne comporte pas de clause imposant le respect des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public et méconnaît la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

Considérant que l'article 7 – PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION – du contrat de délégation de service public prévoit que : « Le Déléataire exploite le service et assure les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes d'égalité, de continuité et de mutabilité ou adaptabilité du service public et de sécurité et d'égalité de traitement des usagers, en assurant par ailleurs et en toutes circonstances une parfaite qualité et un bon fonctionnement du service. »

Considérant qu'il est proposé de compléter cet article 7, pour préciser des dispositions imposant le respect par le délégataire des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public, ainsi que les modalités de contrôle du cocontractant.

Considérant qu'en outre, l'article 40 – PENALITES – du contrat de délégation de service public prévoit des pénalités en cas de non-respect des principes fondamentaux du service public :

Non-respect des principes fondamentaux du service public	500.00 €	500€ par infraction constatée après mise en demeure restée sans réponse pendant 48 heures ; puis 500€ par jour de retard
--	----------	--

Considérant qu'il est toutefois proposé de compléter le CHAPITRE VIII pour préciser les modalités de sanction du cocontractant si celui-ci ne peut pour les mettre en œuvre et faire cesser les éventuels manquements constatés ;

Considérant qu'il revient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge municipale.

Considérant, au regard des éléments qui précèdent, et au projet d'avenant présenté, qu'il est donc proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de délégation de service public ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'auberge municipale, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants et L 1413-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 3126-1 ;

Vu la convention de délégation de service public portant sur la gestion de l'auberge municipale de Mens ;

Vu le projet d'avenant à la convention de délégation de service public, joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de délégation de service public ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'auberge municipale, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Pierre SUZZARINI



Fait à Mens, le 23 septembre 2025

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY



Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 20

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	13	/	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la

majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025-09-20 - SCOLAIRE : Accompagnateurs de car scolaire

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, 1 enfant de moins 5 ans résidant à Menglas a sollicité un accompagnateur pour le car scolaire de la ligne MEN08 qui relie St Baudille et Pipet à Mens.

Il a été convenu de mutualiser le personnel avec la commune de St Baudille et Pipet, ayant déjà recruté un agent sur cette ligne, pour les besoins des enfants résidant sur le parcours de cette ligne et qui sont scolarisés à Mens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De prendre en charge les frais de personnel supportés par la commune de Saint Baudille et Pipet dans les conditions suivantes :

- Montant : 50% du coût global des frais de personnel (à partir d'un enfant pris en charge)
- Modalités de paiement : sur titre émis par la Commune de Saint Baudille et Pipet, en une fois, après paiement du dernier salaire.
- Durée : Année scolaire 2025-2026
- D'autres enfants scolarisés à Mens peuvent s'inscrire en cours d'année.

Les crédits nécessaires pour ce service sont prévus au budget.

Fait à MENS, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY





Conseil Municipal du 23 septembre 2025

N° DEL 2025 09 21

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent	
15	13	/	2	

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 septembre 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 23 septembre 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, STREIT

Françoise, GAVILLON Dominique, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard. Absents : CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil, VERNAY Gentiane est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 19h33 et annonce l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025-09-21 PVD : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de tiers-lieu communal – Réhabilitation de deux bâtiments publics en centre-bourg

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2025 ayant validé le lancement de la mission de programmation pour la réhabilitation de deux bâtiments communaux en centre-bourg,

Vu l'engagement de la commune de Mens dans le programme gouvernemental **Petite Ville de Demain**, depuis le 27 avril 2021,

Vu la signature de la convention d'**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** entre la commune de Mens, la Communauté de Communes du Trièves, l'État et les partenaires institutionnels,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée début 2025 à **Atelier Léger**, en collaboration avec différents bureaux d'études techniques,

Vu les étapes préalables de concertation et de définition du projet menées depuis 2022, notamment à travers la mission de programmation finalisée en juillet 2023,

Considérant que le projet prévoit la réhabilitation énergétique et fonctionnelle de deux bâtiments situés sur la place de la Mairie afin d'y créer un **tiers-lieu multifonctionnel** de 710 m² sur trois niveaux, incluant

- Un **Point d'Information Touristique (PIT)**,
- Une **médiathèque agrandie**,
- Des **espaces associatifs**,

- Des **espaces de coworking**,
- Des **zones partagées et modulables**,

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 038-213802267-20250923-DEL2025_09_21-DE

Considérant que ce projet répond aux objectifs de transition énergétique, d'amélioration des services à la population, de dynamisation de la vie locale et de revitalisation du centre-bourg,

Considérant que la validation de l'**Avant-Projet Définitif (APD)** est nécessaire pour enclencher les prochaines étapes opérationnelles du projet (dépôt du permis de construire, consultation des entreprises, obtention de subventions),

Considérant que l'APD remis par la maîtrise d'œuvre comprend :

- les plans détaillés du projet,
- la description précise des travaux à réaliser,
- un chiffrage estimatif des coûts,
- un programme d'amélioration énergétique des bâtiments conformément aux objectifs de performance attendus,

Considérant que ce chiffrage constitue une base indispensable pour le montage des dossiers de demande de financement auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, etc.),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'**Avant-Projet Définitif (APD)** du projet de création d'un **tiers-lieu communal** par la réhabilitation de deux bâtiments publics en centre-bourg, tel que présenté par la maîtrise d'œuvre **Atelier Léger**.
- De valider le **coût estimatif des travaux**, tel qu'indiqué dans l'APD, comme base de référence pour l'élaboration du plan de financement du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la suite de cette validation, notamment : le dépôt du permis de construire, la finalisation des études de projet, la préparation des consultations d'entreprises, la constitution et le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs publics et potentiels partenaires privés.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en fonction de l'avancement du projet et des subventions obtenues.

Une copie de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Trièves, au Conseil Départemental de l'Isère, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aux services de l'État et à tout autre organisme sollicité pour le financement du projet.

Fait à Mens, le 23 septembre 2025

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance, Gentiane VERNAY



